

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres	Présents	Pouvoirs	Absents
15	13	/	2

Séance du 9 mars 2026

L'an deux mil vingt six
et le neuf mars

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, Maire

Date de la convocation
4 mars 2026

Présents : ROCHER P., FOURY D., MICHEL A., JASKIC E., CHABIDON D., ARNAUD A., MIGNE J., VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V.

Absents : GARRABOS F., BONCOMPAIN C.,

Objet de la délibération

N° 09032026001**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
PLU**

- VU la délibération du 7 octobre 2024 approuvant le plan local d'urbanisme ;
VU l'arrêté municipal du 3 novembre 2025 engageant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
VU le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
VU le dossier transmis à la MRAE en application des articles R104-33 et R104-34 en date du 17 novembre 2025 ;
VU la décision de l'autorité environnementale n°2025-ARA-AC-4143-N8952 du 9 janvier 2026, ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale ;
VU la délibération du 22 janvier 2026 décidant la non-réalisation d'une évaluation environnementale et définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU ;
VU la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées avant la mise à disposition du dossier au public et l'absence d'avis reçus ;
ENTENDU le bilan de la phase de la mise à disposition du public présentée par le maire ;
VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vote

Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe.

Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée qui consistait à modifier certains points du règlement de la zone Us du PLU n'apparaissent pas adaptés à la configuration du secteur de l'Aérodrome. L'objectif est de modifier les règles relatives à l'implantation des constructions le long des voies et emprises publiques ou privées ouvertes à la circulation publique.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

10 mars 2026

et publication ou notification

10 mars 2026

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 a été transmis aux Personnes Publiques Associées, avant la mise à disposition du dossier au public. Aucun avis n'a été reçu.

Considérant que, comme défini en Conseil Municipal le 22 janvier 2026, la mise à disposition du public s'est déroulée du 4 février 2026 au 5 mars 2026 inclus.

Un avis a été inscrit au registre concernant l'intérêt au sein de la rue de l'Aviation, de composer un alignement des constructions et installations les unes par rapport aux autres, et non pas seulement un alignement vis-à-vis de la limite entre espace privé et espace public.

Au regard de cette remarque, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, est modifié concernant l'article relatif à l'implantation des constructions le long des voies et emprises publiques ou privées ouvertes à la circulation publique en zone Us.

AR Prefecture

043-214300626-20260309-09032026001-DE
Reçu le 10/03/2026

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU arrivant par conséquent à son terme, il est désormais nécessaire de l'approuver par le biais d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- TIRE le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU : une observation a été portée au registre ;
- APPROUVE la modification simplifiée du PLU n°1 du PLU telle qu'elle est annexée ;
- AUTORISE le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

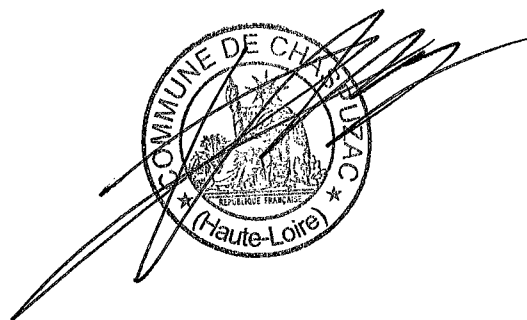
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 9 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Patrice CHAMAYOU



AR Prefecture

043-214300626-20260309-09032026001-DE
Reçu le 10/03/2026